

ECOFI OPTIM IMPACT

FCP bénéficiant d'une protection du capital

Code ISIN : FR0013433497

Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP est de permettre au porteur de bénéficier du paiement d'un coupon égal à 3% appliqué à la Valeur Liquidative de Référence (i.e. le 26/03/2020) si, à l'une des 10 dates de constatation annuelle (ici la « Date de Constatation Annuelle »), la Valeur de l'Indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% (ci-après « l'Indice ») est supérieure ou égale à sa valeur initiale constatée le 26/03/2020 (ci-après la « Valeur Initiale ») tout en protégeant partiellement son capital à hauteur de 85% de la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'échéance (i.e. le 28/03/2030).

Description de la formule

L'objectif du FCP est ainsi de permettre aux investisseurs ayant conservé leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance de bénéficier de la formule (ci-après la « Formule ») ci-après décrite.

A chaque Date de Constatation Annuelle listée ci-dessous, on observe la Valeur de l'Indice par rapport à sa Valeur Initiale.

Dates de Constatation Annuelle :

22/03/2021	21/03/2022	20/03/2023	20/03/2024	20/03/2025
20/03/2026	19/03/2027	20/03/2028	20/03/2029	20/03/2030

Si, à chaque Date de Constatation Annuelle, la Valeur de l'Indice est supérieure ou égale à sa Valeur Initiale, alors le porteur reçoit, chaque année, pendant les 10 premières années du FCP, un coupon égal à 3% appliqué à la Valeur Liquidative de Référence. Si les conditions ci-dessus sont réalisées, le paiement des coupons interviendra 15 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Annuelle considérée.

Si la Valeur de l'Indice constatée à la Date de Constatation Annuelle considérée est inférieure à la Valeur Initiale de l'Indice, le coupon n'est pas payé et est définitivement perdu.

La Valeur de l'Indice désigne à toute date le cours de clôture de l'Indice à cette date tel que défini dans le paragraphe « Garantie ou Protection » du prospectus du FCP.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Le porteur bénéficie à la Date d'Echéance du 28/03/2030 d'une protection à hauteur de 85% de la Valeur Liquidative de Référence, si la Valeur Finale de l'Indice est inférieure ou égale à 85% de sa Valeur Initiale. - Le porteur bénéficie du paiement d'un coupon de 3% à chacune des 10 Dates de Constatation Annuelle, à condition que la Valeur de l'Indice constatée à cette date soit supérieure ou égale à la Valeur Initiale de l'Indice. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le versement du coupon dépend de l'évolution de l'Indice. En conséquence, il est possible qu'aucun coupon ne soit versé sur la durée du cycle d'investissement. - Le porteur doit conserver son investissement jusqu'à la Date d'Echéance du 27/12/2029 pour bénéficier de la protection de 85% de la Valeur Liquidative de Référence. - L'investisseur peut à maturité subir une perte en capital dans le cas où la Valeur Finale de l'Indice est inférieure à la Valeur Initiale. S'il a souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence, cette perte n'excèdera pas 15% de la Valeur Liquidative de Référence. - L'investisseur ne bénéficiera pas à maturité de la performance de l'Indice entre le 26/03/2020 et le 20/03/2030. - L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'Indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5% de dividendes seront déduits chaque année. - La performance de l'Indice sera impactée négativement dans les cas où, le montant des dividendes nets réinvestis sera inférieur à 5%.

Que se passe-t-il à l'échéance ?

Le 20/03/2030, (ci-après la « Date de Constatation Finale »), on observe la Valeur de l'Indice (ci-après la « Valeur Finale ») par rapport à sa Valeur Initiale.

Trois cas de figures peuvent se présenter et permettent de déterminer la valeur liquidative du Fonds dont bénéficiera le porteur à la Date d'Echéance :

- **Cas de figure n°1** : la Valeur Finale de l'Indice est strictement inférieure à 85% de sa Valeur Initiale, le porteur reçoit 85% de la Valeur Liquidative de Référence ;
- **Cas de figure n°2** : la Valeur Finale de l'Indice est inférieure ou égale à sa Valeur Initiale mais n'a pas baissé en deçà de 85% de celle-ci, le porteur reçoit la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice ;
- **Cas de figure n°3** : la valeur finale de l'Indice est strictement supérieure à 100% de sa Valeur Initiale, le porteur reçoit 100% de la Valeur Liquidative de Référence.

Description de l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%

La Formule du FCP est liée à l'évolution de l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%. Il est composé de 50 valeurs de la zone Euro équilibrées, chacune représentant 1/50e du poids de l'Indice. Sa composition est revue chaque année au mois de novembre. Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie de l'Indice puis en soustrayant 5% par an sur une base quotidienne.

Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3.69%. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs. Cet indice est un indice calculé et publié par Euronext. Il est accessible sur le site d'Euronext (www.euronext.com).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'utilisation de cet indice dans ce FCP à formule ne préjuge pas d'un quelconque impact positif de la stratégie sur des problématiques liées au climat.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont afin d'exclure de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel et les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré :

- la gestion du FCP repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme ;
- la stratégie d'investissement consiste à être exposé à l'Indice au travers d'un contrat financier, un contrat d'échange sur rendement global (ci-après un « Total Return Swap » ou « TRS ») conclu avec la contrepartie Natixis (ci-après la « Contrepartie ») qui délivrera la performance liée à la Formule contre la performance des actifs détenus dans le FCP.

Au-delà de l'échéance, le FCP adoptera, de manière transitoire, une gestion prudente. La Société de gestion pourra également décider, en application de la réglementation en vigueur, de procéder à la fusion-absorption par un autre OPC, à la liquidation, au renouvellement de la stratégie d'investissement ou proposer une nouvelle stratégie d'investissement du FCP. A défaut, et au plus tard trois (3) mois après la Date d'Echéance, le FCP sera liquidé sous réserve préalable de l'accord de l'Autorité des marchés financiers.

Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : Capitalisation et/ou distribution.

Plus-value nettes : Capitalisation et/ou distribution.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : jeudi	Publication de la VL	Règlement des ordres
J-1 avant 12:00	Exécution en J	J+1 ouvré	J+2 ouvrés

En présence de jours fériés, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque a été calculé en intégrant des données historiques simulées et pourrait ne pas constituer une indication fiable quant au profil de risque futur de l'OPC. L'OPC est classé dans la catégorie 2 en raison de son exposition aux marchés actions. Son profil de rendement/risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Le porteur ne bénéficie de la Formule qu'à la condition d'avoir conservé ses parts jusqu'à la Date d'Échéance (i.e. 28/03/2030). Si le porteur revend ses parts avant la Date d'Échéance (incluse), le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché au jour de la valeur liquidative d'exécution de son rachat (déduction faite des frais de rachat). Il pourra donc être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la Formule annoncée. Le rachat avant l'échéance implique un niveau de risque plus important.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 28 mars 2030

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

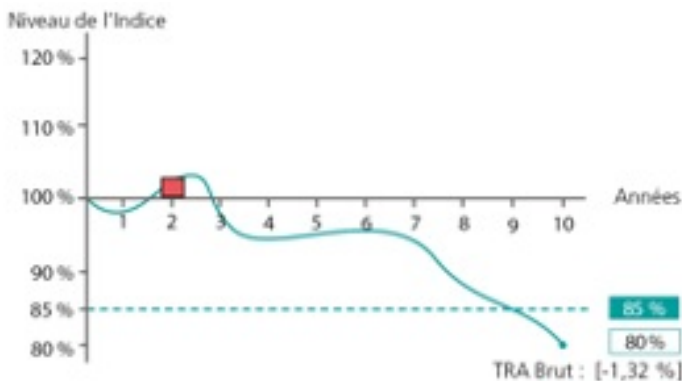
- **Risque de contrepartie** : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

Légende

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau d'origine
- - - - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance (85 %)

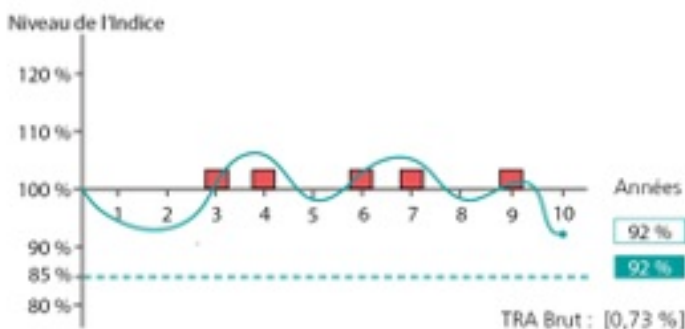
- Valeur finale de l'Indice
- Remboursement final
- Coupon

Scénario défavorable

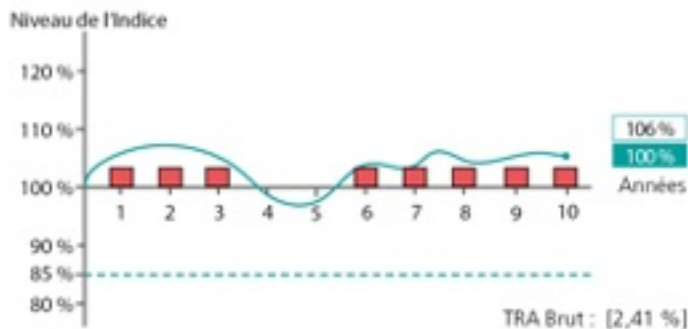


- A la Date de Constatation de l'année 1, la valeur constatée de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale. Le coupon n'est pas payé.
- A la Date de Constatation de l'année 2, la valeur constatée de l'Indice est supérieure à sa Valeur Initiale. Le porteur reçoit un coupon au titre de l'année 2.
- Aux Dates de Constatation des années 3 à 9 et à la Date de Constatation Finale, la valeur constatée de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale. Aucun coupon n'est payé.
- A la Date de Constatation Finale, la Valeur de l'Indice est à 80% de sa Valeur Initiale, le porteur est remboursé à hauteur de 85% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans le cas où le porteur a souscrit ses parts sur la Valeur Liquidative de Référence, il subit une perte en capital limitée à 15% de la Valeur Liquidative de Référence.

Scénario médian



- Aux Dates de Constatation des années 1 et 2, la valeur constatée de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale. Aucun coupon n'est payé.
- Aux Dates de Constatation des années 3 et 4, la valeur constatée de l'Indice est supérieure à sa Valeur Initiale. Le porteur reçoit un coupon au titre de l'année 3 et un coupon au titre de l'année 4.
- A la Date de Constatation de l'année 5, la valeur constatée de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale. Le coupon n'est pas payé.
- Aux Dates de Constatation des années 6 et 7, la valeur constatée de l'Indice est supérieure à sa Valeur Initiale. Le porteur reçoit un coupon au titre de l'année 6 et un coupon au titre de l'année 7.
- A la Date de Constatation de l'année 8, la valeur constatée de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale. Le coupon n'est pas payé.
- A la Date de Constatation de l'année 9, la valeur constatée de l'Indice est supérieure à sa Valeur Initiale. Le porteur reçoit un coupon au titre de l'année 9.
- A la Date de Constatation Finale, la valeur constatée de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale. Le coupon n'est pas payé. A la Date de Constatation Finale, la Valeur de l'Indice est à 92% de sa Valeur Initiale, le porteur est remboursé à hauteur de 92% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans le cas où le porteur a souscrit ses parts sur la Valeur Liquidative de Référence, il subit une perte en capital de 8% de la Valeur Liquidative de Référence.



- Aux Dates de Constatation des années 1 à 3, la valeur constatée de l'Indice est supérieure à sa Valeur Initiale. Le porteur reçoit un coupon au titre de cette année 1, un coupon au titre de l'année 2 et un coupon au titre de l'année 3.
- Aux Dates de Constatation des années 4 et 5, la valeur constatée de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale. Aucun coupon n'est payé.
- Aux Dates de Constatation des années 6 à 9 et à la Date de Constatation Finale, la valeur constatée de l'Indice est supérieure à sa Valeur Initiale. Le porteur reçoit chaque année un coupon au titre des années 6, 7, 8, 9 et 10.
- A la Date de Constatation Finale, la Valeur de l'Indice est égale à 106% de sa Valeur Initiale, le porteur est remboursé à hauteur de 100% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans le cas où le porteur a souscrit ses parts sur la Valeur Liquidative de Référence, il ne reçoit pas de gain en capital.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	Néant avant le 25/03/2020 à 12h00 0,50% TTC à partir du 25/03/2020 à 12h00 Néant après le 28/03/2030 à 12h00	
Frais de sortie	0,50% TTC entre le 25/03/2020 à 12h et le 20/03/2030 à 12h	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais courants	0,50%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Commission de performance	Néant	

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet (www.ecofi.fr).
Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.